

RAPPORT
du
Tribunal fédéral suisse
à
l'Assemblée fédérale
sur
sa gestion pendant l'année 1916.

(Du 12 février 1917.)

Monsieur le président et messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, conformément à l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire, le rapport suivant sur notre gestion pendant l'année 1916.

A. Partie générale.

Personnel.

Au cours de l'année 1916 le Tribunal fédéral a perdu son doyen, M. le Dr Félix Clausen, qui en faisait partie depuis 1871 comme suppléant et depuis 1891 comme membre. Son successeur a été choisi par l'Assemblée fédérale en la personne de M. le conseiller d'Etat Arthur Couchepin de Martigny-Bourg (Valais); il est entré en fonctions en décembre

et il a été remplacé dans la charge de suppléant qu'il occupait précédemment par M. le président du tribunal cantonal Kaspar Müller de Ermensee (Lucerne).

1. M. le conseiller d'Etat Albert Calame, de Neuchâtel, nommé en 1915 juge d'instruction extraordinaire pour suppléer à M. le colonel divisionnaire Bornand retenu par le service militaire, a continué en 1916 à remplir les fonctions de juge d'instruction fédéral pour la Suisse française. En application de l'article 3 de l'ordonnance fédérale du 22 février 1916 sur le service de renseignements au profit des puissances étrangères, le Tribunal fédéral a de plus nommé deux juges d'instruction extraordinaires chargés des enquêtes dans les affaires d'espionnage; il a désigné en cette qualité pour la Suisse allemande M. le Dr Samuel Bickel, procureur général à Zurich, et pour la Suisse française M. Robert Pahud, juge informateur à Lausanne. En automne, M. le Dr Bickel s'est vu forcé par un surcroît de travail de demander un suppléant extraordinaire auquel il pût remettre certaines affaires. Le Tribunal fédéral a fait droit à cette demande appuyée par le procureur général extraordinaire et par la chambre d'accusation et il a désigné pour remplir les fonctions de juge fédéral extraordinaire suppléant M. le Dr Grebel, juge de district à Zurich.

2. Le 6 juillet est décédé M. Edouard Wasem qui depuis 1896 était chargé des travaux de régistature de la chambre des poursuites et des faillites. La place n'a pas été repourvue.

Nombre, répartition et expédition des affaires.

Le nombre des affaires de la section de droit public est resté sensiblement le même qu'en 1915; par contre celui des deux sections de droit civil a augmenté dans une mesure appréciable. Si le chiffre des recours de droit civil est demeuré toujours à peu près constant depuis la revision de la loi d'organisation en 1911 qui a institué sous sa forme actuelle cette voie de recours, le nombre des recours en réforme a passé de 440 à 518, soit une augmentation de plus de $\frac{1}{6}$ par rapport à 1915. Le nombre des affaires d'expropriation a subi une nouvelle diminution (100 contre 123); par contre l'attribution au Tribunal fédéral des affaires d'espionnage a entraîné pour la chambre d'accusation et pour la Cour pénale fédérale un tel surcroît de travail qu'on devra sans doute très prochainement faire appel aux juges

suppléants — ce que, dans les derniers temps, on avait autant que possible évité de faire pour motifs d'économie.

L'augmentation, constatée depuis la guerre, dans le nombre des affaires soumises à la chambre des poursuites et des faillites s'est manifestée aussi en 1916.

Divers.

Au cours de l'année, sur la base d'un projet présenté avec motifs à l'appui par la chambre des poursuites et des faillites, le Tribunal fédéral a édicté une ordonnance sur les inscriptions et annotations au registre foncier à requérir par les offices de poursuite et de faillite.

En outre, le département fédéral de justice et police lui ayant soumis pour préavis un projet de *loi fédérale sur la double imposition*, il a donné suite à cette invitation en présentant lui-même un projet de loi accompagné d'un exposé des motifs.

Les travaux d'élaboration du répertoire général des arrêts du Tribunal fédéral pour les années 1905 à 1915 ont été poussés assez avant pour que plusieurs des parties les plus importantes du manuscrit aient pu être reproduites en quelques exemplaires et mises à la disposition du Tribunal. L'impression de la partie alphabétique pourra probablement avoir lieu vers le milieu de l'année 1917, tandis que la partie systématique ne pourra sans doute pas être publiée avant 1918.

En ce qui concerne la relation entre l'organisation fédérale du recours en réforme et la procédure cantonale, il y a lieu de signaler que dans plusieurs procès de marques de fabrique on a pu constater les inconvénients découlant de l'application qu'a reçue la règle d'après laquelle les cantons sont tenus de désigner une seule instance pour les procès de cette nature : certains cantons ont limité strictement la compétence du tribunal ainsi désigné aux questions réglées par la loi sur les marques, tandis qu'ils réservent aux tribunaux ordinaires, soit à deux instances successives, l'application des normes générales du CCS et du CO sur la protection de la personnalité et sur la concurrence déloyale, même lorsqu'il existe une connexité intime entre ces questions et celles relevant de la loi sur les marques. Il est clair qu'en scindant ainsi en deux procès distincts un état de fait unique qui doit être jugé sur la base de normes concurrentes

et en relation interne les unes avec les autres, non seulement on rend plus difficile et moins sûre l'application du droit, mais en outre l'art. 29 de la loi sur les marques dont le but est d'instituer une procédure simple et rapide risqué d'aboutir à un résultat directement opposé.

Le nombre total des séances a été de 294 (contre 259 en 1915), se répartissant comme suit :

Plenum	4
I ^{re} section civile	74
II ^e » »	70
Section de droit public	65
Chambre des poursuites et des faillites	28
Cour de cassation pénale	6
Chambre d'accusation	25
Cour pénale	22
	<hr/>
Total	294

Il y a lieu de relever que le plus grand nombre des recours adressés à la chambre des poursuites et des faillites ont été liquidés par voie de circulation.

Statistique des causes liquidées de 1912 à 1916.

Nature des causes	1912			1913			1914			1915			1916			
	Reportées de 1911	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1912	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1913	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1914	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1915	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées à 1917
I. Affaires civiles :																
1. Procès civils directs	28	13	16	25	15	18	22	27	14	35	16	27	24	31	21	34
2. Recours en réforme	104	442	477	69	419	459	29	460	446	43	440	450	33	518	482	69
3. » de droit civil	—	35	30	5	26	28	3	30	30	3	29	30	2	28	24	6
4. Autres affaires civiles	1	6	3	4	13	17	—	8	8	—	6	4	2	10	10	2
5. Affaires d'expropriation	512	330	565	277	423	507	193	589	359	423	123	462	84	100	115	69
II. Affaires pénales :	3	20	20	3	21	22	2	17	18	1	22	21	2	55	46	11
III. Contestations de droit public	68	368	353	83	409	409	83	396	424	55	411	413	53	407	415	45
IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	4	299	298	5	302	304	3	357	351	9	465	471	3	425	423	5
V. Juridiction non contentieuse	2	2	3	1	4	4	1	6	5	2	6	4	4	4	2	6
Total	722	1515	1765	472	1632	1768	336	1890	1655	571	1518	1882	207	1578	1538	247

B. Partie spéciale.

1. Administration de la justice civile.

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper en 1916.

Nature de la cause	Reportées de 1915	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1917
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (Art. 48—52 O J F)	24	31	55	21	34
2. Recours en réforme (Art. 56 ss. O J F)	33	518	551	482	69
3. Recours de droit civil (Art. 86 et 87 O J F)	2	28	30	24	6
4. Demandes de revision, d'interprétation, de modération	2	10	12	10	2
5. Recours en matière d'expropriation	84	100	184	115	69
Total	145	687	832	652	180

Ad 1. Suivant leur nature, les 55 causes portées directement devant le Tribunal fédéral se répartissent comme suit :

1. Contestations entre corporations ou particuliers comme demandeurs et la Confédération comme défenderesse	10
2. Contestations entre cantons d'une part, et corporations ou particuliers d'autre part	15
3. Demandes basées sur l'article 23 de la loi sur l'expropriation	1
4. Demandes basées sur l'article 47 de la même loi	1
5. Contestations relatives à l'article 42 de la loi fédérale sur les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises	3
6. Contestations concernant la loi sur les voies de raccordement	3

A reporter **33**

	Report	33
7. Contestations relatives à la loi sur les chemins de fer secondaires		2
8. Contestations relatives à l'article 17 de la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant		2
9. Contestations relatives à la loi fédérale sur les brevets d'invention		2
10. Procès portés devant le Tribunal fédéral d'accord entre les parties		16
		55

Les 55 procès directs ont été liquidés :

par transaction ou désistement	11
par décision de non-entrée en matière	3
par jugement	7
ont été reportés à 1917	34
	55

9 procès ont été liquidés par la I^{re} section civile, 6 par la II^e section civile, et 6 par la section de droit public.

Ad 2. Les 482 recours en réforme liquidés, dont 80 en procédure écrite, concernaient :

1. Le code civil (nouveau droit)	131
soit :	
Droit de la famille (divorces, 41 ; paternité, 26 ; autres questions, 20)	87
Droit de succession	9
Droits réels (propriété, 13 ; servitudes, 3 ; gage, 11 ; rapports de voisinage, 4 ; source, 1 ; possession, 1 ; cédule hypothécaire, 2)	35
2. Droit des obligations	253
et notamment :	
Dispositions générales (dommages-intérêts)	
Vente	56
en raison de contrat et d'acte illicite, 45)	78
Bail à loyer et bail à ferme	17
Louage de services	15

à reporter 384

	Report	384
Louage d'ouvrage	10	
Cautionnement	14	
Société	24	
3. Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (actions révocatoires, 13)		27
4. Loi sur la responsabilité civile (fabricants, 12; chemins de fer, 7)		19
5. Loi sur la propriété intellectuelle		11
6. Assurance		12
7. Recours sur lesquels le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière à raison de l'application du droit cantonal ou étranger		29
		482

Des 482 recours en réforme, 242 ont été liquidés par la I^{re} section civile, et 240 par la II^e section; de ces derniers, 31 rentraient dans le domaine réglementaire de la I^{re} section.

Les 69 causes reportées à 1917 ont été introduites en 1916, dont 51 dans le mois de décembre.

Le tableau suivant indique la provenance et le genre de liquidation des 551 recours en réforme.

Cantons.	Non-entré en matière	Retrait du recours ou transaction	Recours déclarés fondés en tout ou en partie	Recours rejetés	Renvoi au tribunal cantonal	Recours reportés à 1917	Total
Appenzell-Rh. ext.	1	—	—	1	—	1	3
Appenzell-Rh. int.	—	—	—	—	—	—	—
Argovie	4	3	5	17	1	—	30
Bâle-campagne	2	—	1	2	—	—	5
Bâle-ville	3	5	1	19	—	4	32
Berne	6	5	10	26	1	12	60
Fribourg	3	1	1	7	—	—	12
Genève	14	1	8	19	1	10	53
Glaris	—	—	—	—	—	—	—
Grisons	2	1	2	8	—	—	13
Lucerne	9	16	3	13	—	8	49
Neuchâtel	3	6	4	11	1	6	31
Nidwald	1	—	—	1	—	—	2
Obwald	2	—	2	4	—	1	9
Schaffhouse	—	4	2	2	—	1	9
Schwyz	1	—	—	—	—	1	2
Soleure	2	1	3	4	—	4	14
St-Gall	—	6	8	15	—	3	32
Tessin	9	3	2	8	—	3	25
Thurgovie	—	3	7	11	—	—	21
Uri	1	—	1	—	—	—	2
Valais	3	—	2	2	2	—	9
Vaud	5	4	8	18	—	5	40
Zoug	1	1	—	1	—	—	3
Zurich	10	17	9	46	3	10	95
Total	82	77	79	235	9	69	551

Les motifs pour lesquels, dans 82 cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur les recours interjetés sont les suivants : Dans 29 cas, il y avait lieu à l'application du droit cantonal ou étranger; dans 27 cas la valeur litigieuse n'était pas atteinte, ou il n'y avait pas de jugement au fond; dans

26 cas, les formes légales n'avaient pas été observées, ou bien le recours aurait dû être fait par la voie du recours de droit civil ou bien il était tardif ou sans objet.

Ad 3. Des 24 recours de droit civil, qui ont tous été liquidés par la II^e section civile, 8 concernaient les droits des parents (loi OJ art. 86, ch. 2); 8 la tutelle ou curatelle (art. 86, ch. 3); 2 le refus d'autorisation de contracter mariage; 1 le for; 5 l'application du droit cantonal ou étranger au lieu du droit fédéral, ou la violation de la loi fédérale du 25 juin 1891 (art. 87); 7 recours ont été écartés; 3 ont été déclarés fondés; 12 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, 1 a été retiré et 1 a été renvoyé à l'instance cantonale.

Ad 5. Des 115 recours en matière d'expropriation, 67 concernaient les CFF; 27 les chemins de fer secondaires; 21 des tramways; 15 recours ont été retirés, ou liquidés par transaction, 94 par acceptation du prononcé de la commission d'instruction, et 6 par jugement. Des 69 recours reportés à 1917, 3 ont été introduits en 1914, 19 en 1915, et les autres dans l'année de gestion.

II. Administration de la justice pénale.

a. Chambre d'accusation.

L'activité de la chambre d'accusation, qui dans les dernières années avait été nulle ou minime, s'est beaucoup développée depuis la guerre et surtout depuis l'arrêté du Conseil fédéral du 22 février 1916 transférant au Tribunal fédéral des compétences qui appartenaient jusqu'ici à la justice militaire.

62 *enquêtes* ont été ouvertes par les juges d'instruction fédéraux et annoncées à la chambre d'accusation.

53 avaient trait à des affaires d'espionnage,

9 à d'autres délits (diffamation et injures contre les autorités fédérales ou étrangères, matières explosibles, etc.).

62

Un certain nombre de ces enquêtes ont été terminées par des ordonnances de non lieu, rendues par le juge d'instruction et le ministère public; quelques-unes étaient encore ouvertes à la fin de 1916; les autres ont été transmises à la chambre d'accusation.

La chambre d'accusation a tenu 25 séances en 1916; elle a rendu 27 arrêts de mise en état d'accusation et de renvoi, dont 22 avaient trait à des affaires d'espionnage et 5 à d'autres délits.

Elle a en outre pris 43 décisions diverses dont quelques-unes par voie de circulation (mise en liberté provisoire sous caution ou recours contre un refus du juge d'instruction sur le même objet, demande d'indemnité au sens de l'article 39 proc. pén. féd., questions administratives, etc.).

b. Cour pénale fédérale.

Au cours de l'année, le ministère public fédéral a porté devant l'instance fédérale 27 affaires avec 63 accusés; 2 affaires avec 13 accusés avaient été reportées de l'année précédente. Le nombre total des affaires à juger s'élevait ainsi à

Sur ce nombre ont été liquidées :	29
par la Cour pénale fédérale	22
par la chambre criminelle	1
soit ensemble	23 affaires.

Les 6 autres affaires qui ne sont arrivées qu'à la fin de l'année ont dû être reportées à l'an prochain.

Les délits poursuivis étaient les suivants :

a. service de renseignements sur territoire suisse au profit d'une nation étrangère (art. 5 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 6 août 1914 sur les dispositions pénales pour l'état de guerre)	21
b. outrage à des peuples, chefs d'Etat et gouvernements étrangers (art. 1 ^{er} de l'ordonnance du Conseil fédéral du 2 juillet 1915)	2
c. dessaisissement de chevaux de piquet (art. 213 de l'organisation militaire fédérale) et contravention à l'interdiction d'exportation édictée par le Conseil fédéral le 18 septembre 1914	1
d. délit contre un Etat étranger (art. 41 CP fédéral)	1
e. insulte contre des autorités fédérales ou militaires (art. 59 et 69 CP féd. et art. 162 du CP mil.)	2
f. rupture de ban (art. 63 CP féd.)	1
g. emploi délictueux de matières explosibles (loi féd. du 12 avril 1894)	1
	<hr/> 29

Des 65 accusés traduits en jugement, 51 ont été condamnés, 11 acquittés. 11 des accusés ont été jugés par défaut. Dans le cas cité sous litt. *g*, la peine de la réclusion a été prononcée. La peine de l'emprisonnement, combinée avec une amende, a été prononcée dans les cas sous litt. *a*, *d*, *e* et *f*. La peine la plus élevée a été de 3 ans d'emprisonnement (affaire d'espionnage), la plus faible de 10 jours; l'amende la plus forte prononcée a été de 500 francs, la plus faible de 20 francs. Dans les cas sous litt. *b* et *e* il n'a été prononcé qu'une amende (500 et 100 francs). Contre les étrangers, le bannissement a été prononcé.

Dans un cas (d'espionnage) la procédure a été suspendue en application de l'art. 133, al. 2, loi féd. de procédure pénale.

c. Cour de cassation.

28 affaires ont été portées devant la cour de cassation (en 1915, 18).

23 ont été liquidées, de la manière suivante :

par admission du recours	7
par rejet du recours	9
par non entrée en matière	4
par retrait du recours ou renonciation au moyen invoqué	3
	23

5 recours ont été reportés à 1917.

Des 7 recours déclarés fondés, 3 se rapportaient à des jugements cantonaux de condamnation, 4 à des jugements d'acquiescement. Ils concernaient :

la loi féd. sur la protection des marques de fabrique et de commerce	1
la loi d'organisation militaire (art. 213)	2
la loi sur le commerce des denrées alimentaires	3
l'ordonnance du Conseil fédéral du 8 septembre 1914 sur la vente des céréales	1
	7

Les 16 autres recours concernaient :

la loi féd. sur la pêche du 21 décembre 1888	1
la loi féd. sur la chasse	2
	3

à reporter 3

	Report	3
la loi féd. sur la police des voies ferrées		1
la loi féd. sur l'organisation militaire (art. 213)		1
la loi féd. sur le commerce des denrées alimentaires et d'objets usuels		4
la loi féd. sur l'interdiction de l'absinthe		1
le règlement de transport par chemin de fer		1
l'instruction du Conseil fédéral du 29 janvier 1909 pour les inspecteurs des viandes		1
l'arrêté du Conseil fédéral du 27 novembre 1915 sur les prix maximum du fromage		1
l'arrêté du Conseil fédéral du 19 février 1915 sur l'a- battage des veaux		1
l'arrêté du Conseil fédéral du 10 juin 1916 sur le com- merce de vieux papiers, ainsi que des déchets de papiers et de cartons		1
la revision d'un arrêt de la Cour pénale fédérale		1
		<hr/> 16

Les 23 recours liquidés proviennent :

1	du canton de	Bâle-Campagne
4	»	Bâle-Ville
7	»	Berne
1	»	Fribourg
1	»	Glaris
3	»	Neuchâtel
1	»	Schaffhouse
2	»	Vaud
2	»	Valais
1		Cour pénale fédérale

III. Contestations de droit public.

Les contestations de droit public que le Tribunal fédéral a eues à traiter en 1916 se répartissent d'après leur *nature* comme suit :

Nature de la cause	Reportées de 1915	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1917
1. Contestations entre cantons (art. 175 ² O J F)	—	1	1	1	—
2. Recours de particuliers ou de corporations (art. 175 ³ O J F)	51	386	437	398	44
3. Contestations fiscales entre Confédération et cantons .	—	1	1	1	—
4. Renonciation à la nationalité suisse (art. 180 ¹ O J F)	—	1	1	1	—
5. Droit de vote des citoyens et élections et votations cantonales (art. 180 ³ O J F) .	2	7	9	9	—
6. Refus de l'assistance judiciaire gratuite dans un procès de responsabilité civile (art. 180 ⁶ O J F)	—	1	1	1	—
7. Extraditions à des Etats étrangers (art. 181 O J F) .	—	4	4	3	1
8. Demandes de revision, d'interprétation et de modération	—	6	6	6	—
	53	407	460	415	45

Des 45 causes reportées à 1917, 1 date de 1915. La solution a été retardée par le fait que l'instruction a dû être suspendue jusqu'à droit connu sur un recours formé simultanément auprès d'une instance cantonale.

Les 44 autres recours ont été introduits au cours de 1916, la plupart en décembre.

En ce qui concerne les cas *liquidés*, il y a lieu de rapporter ce qui suit :

Ad 1. Contestations entre cantons.

Le cas traité concernait une contestation entre les cantons de Soleure et de Berne relativement au droit de prélever des droits de mutation.

Ad 2. Recours de particuliers ou de corporations contre des ordonnances ou des arrêtés cantonaux.

Au point de vue de la *nature* des dispositions dont la violation était alléguée par le recourant, les 393 recours de droit public liquidés par le Tribunal fédéral en 1916 se répartissent comme suit :

a.	violation de la constitution fédérale	363
b.	» de constitutions cantonales	14
c.	» de lois et arrêtés fédéraux	6
d.	» de traités internationaux et concordats	10
		393

Ad a. Les 363 recours pour *violation de la constitution fédérale* avaient trait aux dispositions constitutionnelles ci-après :

art.	4 (dénier de justice, égalité devant la loi, etc.)	235
»	5 (liberté individuelle)	3
»	31 (liberté de commerce et d'industrie)	30
»	44/45 (établissement)	12
»	46 (double imposition)	28
»	49/50 (liberté de croyance et de conscience, im-	
	pôts du culte)	5
»	55 (liberté de la presse)	3
»	56 (liberté d'association)	1
»	58 (juge naturel; prison pour dettes)	17
»	59 (for judiciaire)	18
»	61 (exécution de jugements civils définitifs)	2
»	2 des dispositions transitoires (force dérogatoire	
	du droit fédéral)	5
»	5 des dispositions transitoires (professions libé-	
	rales)	4
		363

Ad b. Les 14 recours basés sur la *violation de dispositions des constitutions cantonales* concernaient pour la plupart la garantie du droit de propriété et la séparation

des pouvoirs, ainsi que le droit des communes de s'administrer elles-mêmes.

Ad c. Les 6 recours pour *violation de lois fédérales* avaient trait aux lois ci-après :

loi féd. du 24 juillet 1852 sur l'extradition de malfaiteurs et d'accusés (entre cantons)	1
loi féd. du 17 novembre 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite	1
loi féd. du 29 mars 1901 complétant la loi féd. sur la taxe militaire	2
code civil suisse du 10 mars 1907 (for de l'action en paternité)	2
	6

Ad d. Les 10 recours pour *violation de traités internationaux* concernaient :

- 3 le traité avec la France sur la compétence judiciaire du 15 juin 1869;
- 4 le traité de commerce et d'établissement du 13 novembre 1909 avec l'Allemagne;
- 1 le traité consulaire et d'établissement avec l'Italie du 22 juillet 1868;
- 2 la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport de marchandises par chemins de fer.

Les cantons contre les autorités desquels étaient dirigés les recours émanant de particuliers ou de corporations, ainsi que la *provenance* et le *sort* de ces recours, sont indiqués par le tableau suivant :

Cantons	Non-entrée en matière	Recours retirés ou devenus sans objet	Recours déclarés fondés	Recours écartés	Reportés à 1917	Total
Appenzell Rh.-ext.	1	1	2	1	—	5
Appenzell Rh.-int.	1	—	—	—	—	1
Argovie	1	—	5	18	6	30
Bâle-campagne	3	—	1	5	—	9
Bâle-ville	—	3	2	10	—	15
Berne	9	3	1	32	5	50
Fribourg	1	5	3	12	2	23
Genève	1	5	5	17	3	31
Glaris	—	1	2	2	—	5
Grisons	3	1	5	8	—	17
Lucerne	6	2	3	19	8	38
Neuchâtel	—	—	2	6	2	10
Schaffhouse	3	—	—	3	1	7
Schwyz	—	—	1	9	2	12
Soleure	2	2	5	8	—	17
St-Gall	3	1	1	6	1	12
Tessin	1	2	6	10	1	20
Thurgovie	4	—	—	6	1	11
Unterwald-le-Bas	—	1	1	6	1	9
Unterwald-le-Haut	4	1	2	2	—	9
Uri	1	4	—	3	2	10
Valais	1	3	4	13	2	23
Vaud	3	3	—	11	2	19
Zoug	1	1	1	3	1	7
Zurich	6	6	3	27	4	46
Chambre des Poursuites et des Faillites du Tri- bunal fédéral	1	—	—	—	—	1
Total	56	45	55	237	44	437

Les motifs justifiant la *non-entrée en matière* dans 56 cas sont les suivants :

- dans 5 cas, l'incompétence du Tribunal;
 » 11 » l'irrecevabilité du recours de droit public;
 » 14 » le fait de n'avoir pas épuisé préalablement les instances cantonales;
 » 7 » le fait de n'avoir pas motivé ou d'avoir insuffisamment motivé le recours;
 » 9 » la tardiveté;
 » 3 » le fait que le recours était sans objet;
 » 7 » le recours était entaché d'autres vices de forme (défaut de légitimation, recours prématuré, déchéance, chose jugée, irresponsabilité du recourant).

 56

Au point de vue de la *nature de la cause*, les 55 recours *reconnus fondés* (ou partiellement fondés) avaient trait :

à l'art. 4 de la const. féd. (déni de justice)	16
» 31 » » (liberté de commerce et d'industrie)	2
» 44/45 » » (actes d'origine et de légitimation)	4
» 46 » » (double imposition)	14
» 55 » » (liberté de la presse)	2
» 58/59 » » (for judiciaire)	8
» 61 » » (exécution de jugements civils définitifs)	1
» 2 des dispositions transitoires (force dérogatoire du droit fédéral)	3
» 5 des dispositions transitoires (professions libérales)	1
à la violation du CCS (art. 312, for de l'action en paternité)	1
» » d'une constitution cantonale (séparation des pouvoirs)	1
» » de la convention franco-suisse de 1869	2

 55

Ad 3. Le cas traité concernait une contestation entre les CFF et le canton de Zurich, soit la commune d'Albisrieden. Le recours des CFF a été déclaré fondé en vertu de l'art. 10

de la loi du 15 octobre 1897 sur le rachat (qui exempte les CFF de l'impôt sur les immeubles, etc. en relation nécessaire avec l'exploitation).

Ad 4. La femme et les enfants, domiciliés en Suisse, d'un citoyen argovien résidant depuis nombre d'années en Amérique ont contesté la validité de sa *renonciation à la nationalité suisse*. Cette renonciation a été déclarée valable (sauf en tant qu'elle s'étendait à la femme et aux enfants) et les autorités argoviennes ont été invitées à faire droit à la déclaration de renonciation.

Ad 5. Recours relatifs au droit de vote et aux élections et votations cantonales. Sur les 9 recours, un a été déclaré fondé (Argovie), 4 ont été écartés (Bâle-Ville, Berne, Thurgovie et Zurich). Dans 4 cas il n'a pas été entré en matière (trois fois [canton de Fribourg 2, canton de Genève 1], parce que le recours était devenu sans objet, une fois [canton de Schwyz], parce que les instances cantonales n'avaient pas été épuisées).

Ad 6. Le seul recours pour refus de l'assistance judiciaire gratuite dans un procès en responsabilité civile concernait une affaire de Bâle-Campagne; il a été admis.

Ad 7. Extradition à des Etats étrangers.

Dans 4 cas où les délinquants avaient fait opposition à la demande d'extradition formée contre eux, les dossiers de ces affaires ont été transmis au Tribunal fédéral par le Conseil fédéral.

L'extradition était demandée :

dans la première affaire, par l'Italie (pour banqueroute frauduleuse). Elle a été accordée;

dans la deuxième affaire, par l'Italie également (pour fraude commise au préjudice de l'armée par un fournisseur). L'extradition a été refusée parce que le canton d'asile (Tessin) ne punit pas le délit en question;

dans la troisième affaire, par l'Allemagne (pour recel). L'extradition a été accordée;

dans la quatrième affaire, par la France (pour escroquerie; tentative d'escroquerie, abus de confiance, vol et recel). Le dossier de cette affaire n'a été transmis au Tribunal fédéral que dans la dernière semaine de décembre et le cas n'a

pu être encore liquidé, des renseignements complémentaires ayant dû être demandés par la voie diplomatique.

Ad 8. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération.

Trois demandes de revision ont été écartées comme mal fondées, ainsi qu'une demande d'interprétation; il n'a pas été entré en matière sur une demande de revision pour cause d'irrecevabilité; une demande de modération (du canton de Fribourg) a été admise partiellement et la note d'honoraires de l'avocat a été modérée en conséquence.

Dans 129 cas le Tribunal fédéral a prononcé, à teneur de l'article 221, al. 2 et 5, OJF, une condamnation au paiement d'un *émolument de justice*, lorsque l'origine ou la cause de la contestation, la manière dont le procès avait été instruit ou la nature de celui-ci le justifiaient; dans un cas, il a prononcé une *amende disciplinaire* (art. 39, al. 1, OJF) pour infraction aux convenances, enfin, dans quatre cas, il a infligé pour la même cause une *réprimande* aux représentants des parties.

107 demandes de *mesures provisionnelles* ont été adressées au Tribunal fédéral à teneur de l'article 185 OJF; 39 ont été accordées et 38 écartées; il n'a pas été entré en matière sur 6 requêtes; enfin 24 ont été radiées comme étant sans objet.

2 cas donnèrent lieu à un *échange de vues avec le Conseil fédéral* au sujet de la question de compétence (art. 194 OJF).

IV. Poursuites pour dettes et faillites.

Il n'a pas été adressé en 1916 de circulaires de portée générale. Par contre, la chambre des poursuites et des faillites a comme d'habitude répondu à une série de questions qui lui étaient posées par des autorités cantonales de surveillance et elle a donné à ces autorités diverses instructions à l'occasion de recours ou des rapports annuels qui lui ont été présentés.

En outre, elle a procédé aux travaux préparatoires d'élabo-ration de l'ordonnance, déjà mentionnée dans le présent rapport, sur les réquisitions d'inscription et d'annotation au registre foncier (rédaction et discussion de projets, questionnaires adressés aux offices de poursuites et aux conserva-

teurs du registre foncier, correspondance avec le Conseil fédéral, autorité supérieure de surveillance pour la tenue du registre foncier).

Elle a fourni des préavis au département fédéral de justice et police au sujet du projet de revision de l'ordonnance sur l'engagement du bétail et au sujet de la question de prorogation des dispositions sur le sursis général des poursuites. Par contre, ledit département l'ayant invitée, à la suite d'une discussion au sein du Conseil des Etats, à se prononcer sur la controverse existant à propos du sort des servitudes non annoncées dans la procédure de réalisation par voie de saisie ou de faillite, elle n'a pu donner suite à cette demande, car la question de savoir si le titulaire de droits réels non annoncés dans une telle procédure ou non mentionnés dans l'état des charges est simplement exclu de la répartition du produit de la réalisation ou si le droit réel lui-même s'éteint est une question de droit civil matériel qui rentre dans la compétence des sections civiles, l'activité de la chambre des poursuites et des faillites s'étant bornée à attirer, lors des inspections, l'attention des offices et des autorités de surveillance sur les conséquences résultant de la jurisprudence des sections civiles en cette matière, soit sur la nécessité de procéder soigneusement et au moyen de recherches personnelles à l'élaboration de l'état des charges ou du tableau de collocation ainsi que des conditions de vente.

Le nombre total des recours dont nous avons eu à nous occuper pendant l'année écoulée est de 428 (soit 46 de moins que l'année précédente), dont 3 reportés de 1915 et 425 interjetés en 1916. 423 recours ont été liquidés et 5 reportés à 1917.

Au point de vue de la nature de la cause, les recours liquidés concernaient :

- 26 l'application des dispositions organiques de la LP (art. 1—37);
- 3 le mode de la poursuite pour dettes;
- 2 le for de la poursuite;
- 9 les fêtes et la suspension de la poursuite;
- 3 la réquisition de la poursuite;
- 9 la notification des actes de poursuite;
- 3 l'exécution forcée entre époux;

55 à reporter

55 Report

- 15 le commandement de payer et l'opposition;
 135 la saisie;
 4 la demande de réalisation;
 27 la réalisation de meubles et créances;
 36 la réalisation d'immeubles;
 2 la répartition dans la procédure de saisie;
 11 la poursuite en réalisation de gage;
 3 la poursuite pour loyers et fermages;
 1 la poursuite ordinaire par voie de faillite;
 3 la poursuite pour effet de change;
 3 les effets de la faillite sur la fortune du débiteur;
 8 la procédure de la faillite;
 9 la formation de la masse;
 3 l'administration de la masse;
 16 la collocation du créancier dans la faillite;
 27 la réalisation et la répartition dans la faillite;
 20 le séquestre;
 12 le droit de rétention;
 6 le concordat;
 5 le tarif des émoluments;
 6 la revision ou l'interprétation;
 5 l'application des instructions sur la poursuite et la faillite pendant la guerre;
 11 l'application de l'ordonnance sur la protection de l'industrie hôtelière.

423

La durée des causes, c'est-à-dire dès le dépôt du recours jusqu'au prononcé, a été :

de	1 à 3 jours	dans 212 cas
»	4 » 6 »	» 65 »
»	7 » 14 »	» 85 »
»	15 » 21 »	» 30 »
»	22 jours et plus	» 31 »

La durée la plus courte a été de 1 jour; la durée la plus longue de 2 mois et 1 jour. La durée moyenne a été de 7 jours.

Le tableau suivant indique la répartition des affaires entre cantons, ainsi que le sort des recours.

Cantons.	Non-entrée en matière	Recours retirés ou devenus sans objet	Recours déclarés fondés	Recours écartés	Recours restés pendants	Total
Appenzell-Rh. ext.	—	—	3	5	—	8
Appenzell-Rh. int.	—	—	—	1	—	1
Argovie	2	1	3	20	—	26
Bâle-campagne	2	—	5	7	—	14
Bâle-ville	5	1	11	31	—	48
Berne	6	2	10	14	—	32
Fribourg	1	—	3	9	—	13
Genève	—	—	4	21	—	25
Glaris	—	—	—	—	—	—
Grisons	1	—	—	6	1	8
Lucerne	5	—	10	16	1	32
Neuchâtel	—	—	4	6	1	11
Nidwald	—	—	1	—	—	1
Obwald	—	—	—	—	—	—
Schaffhouse	—	—	—	—	—	—
Schwyz	2	—	4	7	—	13
Soleure	—	—	1	1	—	2
St-Gall	5	—	11	13	1	30
Tessin	3	1	19	23	—	46
Thurgovie	1	—	7	7	—	15
Uri	—	—	3	—	—	3
Valais	1	—	1	—	—	2
Vaud	4	—	6	25	—	35
Zoug	1	—	1	1	—	3
Zurich	7	1	17	34	1	60
Total	46	6	124	247	5	428

Les motifs pour lesquels la chambre des poursuites et des faillites n'est pas entrée en matière dans 46 cas sont les suivants :

Dans 13 cas, l'incompétence de l'autorité suprême de surveillance; dans 9 cas la tardiveté du recours; dans 11 cas le fait d'avoir déposé le recours directement auprès du Tribunal fédéral; dans 3 cas défaut de qualité pour recourir; dans 6 cas absence de conclusions précises; dans 2 cas parce que

les instances cantonales n'avaient pas été épuisées; une fois parce que le recours n'était pas signé, et une fois parce qu'il n'existait pas de motif légal de revision.

Des demandes de *mesures provisionnelles* ont été présentées au nombre de 52.

Admises	16	} 29 ordonnances.
Rejetées	12	
Non entrée en matière	1	

Dans 23 cas, aucune ordonnance n'a été rendue, l'affaire ayant été liquidée immédiatement.

Affaires liquidées par voie de circulation :

Arrêts	325
Décisions	51
Total	376

150 arrêts rendus par voie de circulation ont été prononcés sur le rapport du président. Ils comprennent 37 décisions de non-entrée en matière.

Affaires liquidées par correspondance :

	L'année précédente	
par le président	21	28
par la chambre	35	71
par la chancellerie	68	100
	124	199

Le procès-verbal de la chambre des poursuites concernant les affaires administratives indique 65 affaires liquidées.

V. Juridiction non contentieuse.

Liquidation du *chemin de fer de la rive gauche du Lac des Quatre Cantons*. Un recours a été déposé en 1916 auprès du Tribunal fédéral comme autorité de surveillance contre le liquidateur; ce recours se trouvant liquidé, la liquidation pourra maintenant être rapidement clôturée. A cet effet une

expertise sur les comptes de gestion du liquidateur a été ordonnée.

Compagnie du Monte Generoso. Le 21 février a eu lieu la vente aux enchères de la ligne et des immeubles (hôtels) et meubles. L'adjudication a eu lieu en faveur de la Banca svizzera-americana pour le prix de 607.200 francs. Cette liquidation pourra elle aussi être prochainement clôturée, le tableau de répartition ayant été envoyé pour dépôt à la fin de l'année.

Société anonyme des Tramways électriques Brunnen-Morschach, Société du chemin de fer Arth-Rigi et Société anonyme du chemin de fer électrique Monthey-Champéry-Morgins. Le sursis accordé à ces entreprises a été prolongé, à leur demande, pour un temps indéterminé par le département fédéral des postes et des chemins de fer.

Société anonyme du chemin de fer Soleure-Moutier. La liquidation de cette entreprise ayant été demandée, le département fédéral des postes et des chemins de fer a rendu le 15 août une ordonnance accordant à la société un sursis d'une durée indéterminée pour le paiement : 1^o des intérêts échus des emprunts consolidés, 2^o des dettes flottantes.

Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises (Berne-Lœtschberg-Simplon). Une demande de liquidation a été présentée, mais elle a été retirée.

Dans un procès arbitral entre la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises et dame Elisabeth Schild à Granges (Soleure), le président du tribunal arbitral a été désigné à la requête de la compagnie.

Nature des causes	Total des causes terminées en 1916.	Durée des causes							Durée des causes			Durée des lo jugements jusqu'à l'expédition de l'arrêt resp. décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Durée maximum			Durée moyenne		
								Année.	Mois.	Jours.	Mois.		Jours.
<i>I. Affaires civiles:</i>													
1. Procès civils directs .	21	2	—	6	4	4	5	4	—	25	14	7	19
2. Recours en réforme .	482	168	269	44	1	—	—	1	4	2	1	15	33
3. Recours de droit civil	24	7	14	3	—	—	—	—	3	26	1	20	24
4. Autres affaires civiles	10	5	3	2	—	—	—	—	4	6	1	11	25
5° Affaires d'expropriation	115	5	8	24	47	29	2	2	7	—	9	10	8
<i>II. Affaires pénales .</i>													
	46	13	26	6	1	—	—	—	6	9	1	26	18
<i>III. Contestations de droit public</i>													
	415	134	214	52	10	5	—	1	10	15	2	—	27
<i>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite .</i>													
	423	411	12	—	—	—	—	—	2	1	—	7	17
Total	1536	745	546	137	63	38	7						

Au point de vue des *trois langues nationales*, les affaires traitées en 1916
se répartissent comme suit :

	Suisse allemande	Suisse française	Suisse italienne	Total
<i>I. Affaires civiles :</i>				
1. Procès civils directs	15 = 72 %	3 = 14 %	3 = 14 %	21 = 100 %
2. Recours en réforme	332 = 69 %	128 = 26 %	22 = 5 %	482 = 100 %
3. Recours de droit civil	23 = 96 %	1 = 4 %	— = — %	24 = 100 %
4. Autres affaires civiles	10 = 100 %	— = — %	— = — %	10 = 100 %
5. Affaires d'expropriations	109 = 95 %	6 = 5 %	— = — %	115 = 100 %
<i>II. Affaires pénales</i>	27 = 59 %	16 = 35 %	3 = 6 %	46 = 100 %
<i>III. Contestations de droit public</i>	294 = 71 %	98 = 24 %	23 = 5 %	415 = 100 %
<i>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	289 = 68 %	89 = 21 %	45 = 11 %	471 = 100 %
Total	1099 = 72 %	341 = 22 %	96 = 6 %	1536 = 100 %

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 12 février 1917.

Au nom du Tribunal fédéral :

Le président,

Ursprung.

Le greffier,

Nicola.

Assemblée fédérale.

Les Conseils législatifs de la Confédération se sont réunis le 19 mars 1917, à 3 heures de relevée, pour la continuation de leur session ordinaire d'hiver.

S'est présenté comme nouveau membre :

au Conseil national :

M. Rodolphe Gelpke, ingénieur, de Tecknau (Bâle-campagne), à Bâle.

Au *Conseil national*, le président M. le Dr A. Büeler a ouvert la session par les paroles suivantes :

Messieurs les députés,

En terminant notre dernière session, à la veille de Noël, nous exprimions le vœu que la grande fête chrétienne de la paix marquât également l'aube de la paix des peuples et que la paix de Dieu descendît dans les esprits. Peu de jours après, il sembla que notre vœu fut près d'être exaucé. Nous avons entendu des propositions de paix, le chef d'un grand et puissant Etat d'outre-mer offrit sa médiation et notre gouvernement donna également une belle et digne expression au désir de paix du peuple suisse. Il semblait qu'après les tempêtes de l'hiver la neige allait fondre, que le printemps s'annonçait, on espérait — car on croit facilement ce qu'on

RAPPORT du Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1916. (Du 12 février 1917.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.1917
Date	
Data	
Seite	415-442
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 238

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.